

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Inspection des ferrures de portes de trains d'atterrissage principaux (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320, A321 tous modèles certifiés, tous numéros de séries n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 24903 ou 25372 en production ou du Service Bulletin A320-52-1073 en exploitation.

RAISONS :

L'équipage d'un avion AIRBUS A320 s'est trouvé dans l'incapacité de fermer une des portes du train d'atterrissage principal, en raison de la cassure de la ferrure du vérin de relevage au niveau de la porte de train d'atterrissage. Cette porte étant maintenue uniquement par deux charnières d'articulations, peut, sous certaines conditions, se détacher de l'avion et peut causer des dommages sur l'avion et/ou sur les personnes et territoires survolés.

La Consigne de Navigabilité 1999-243-133(B) à sa Révision 1, traitant du même sujet, décrivait une inspection des ferrures de portes de trains d'atterrissage principaux afin d'y détecter des fissures et de vérifier le sens d'alignement des grains du matériau sur une série d'avions.

Des investigations supplémentaires ont révélé que toutes les ferrures de portes avec un sens correct d'alignement des grains devaient aussi être inspectées.

ACTIONS :

1. Pour les avions numéros de série 204, de 207 à 248 inclus et 250, équipés de ferrure P/N D52880224000/001 sur les portes de train d'atterrissage principal comme listés dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 Révision 1 :

Dans les 500 heures de vol à compter de la dernière inspection réalisée suivant l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 rendu obligatoire par la Consigne de Navigabilité 1999-243-133(B) à son édition originale du 16 juin 1999, réaliser l'inspection HFEC (inspection par Courant de Foucault - Haute Fréquence) requise dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 Révision 1.

1.1. Si aucune fissure n'est détectée, soit :

1.1.1. Réaliser, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 Révision 1, l'inspection LFEC (inspection par Courant de Foucault - Basse Fréquence) afin de déterminer le sens d'alignement des grains du matériau des ferrures des portes de train d'atterrissage principal :

- Si le sens d'alignement des grains du matériau de la ferrure est correct, alors se reporter au paragraphe 2.
- Sinon, se reporter au paragraphe 1.1.2 ou 1.1.3.

Ou

1.1.2. Renouveler au plus tard toutes les 500 heures de vol, à compter de la première inspection, l'inspection HFEC requise dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 Révision 1. Si une fissure est détectée, se reporter aux actions requises au paragraphe 1.2 de la présente Consigne de Navigabilité.

Ou

1.1.3. Appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1073 Révision 4. La conformité à cette Consigne de Navigabilité est alors démontrée et aucune action supplémentaire n'est alors requise.

1.2. Si une fissure est détectée, appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1073 Révision 4 suivant les seuils indiqués dans le Bulletin Service A320-52A1086 Révision 1. La conformité à cette Consigne de Navigabilité est alors démontrée et aucune action supplémentaire n'est alors requise.

2. Pour tous les avions sauf ceux soumis aux inspections répétitives du paragraphe 1.1.2 :

Dans les 400 cycles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, ou avant accumulation de 9000 cycles, à la dernière de ces deux échéances, réaliser l'inspection HFEC (inspection par Courant de Foucault - Haute Fréquence) requise dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-521096 à son édition originale.

2.1. Si aucune fissure n'est détectée, soit :

2.1.1. Renouveler au plus tard tous les 800 cycles à compter de la première inspection, l'inspection HFEC requise dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1096. Si une fissure est détectée, se reporter aux actions requises au paragraphe 2.2 de la présente Consigne de Navigabilité.

Ou

2.1.2. Appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1073 Révision 4. La conformité à cette Consigne de Navigabilité est alors démontrée et aucune action supplémentaire n'est alors requise.

2.2. Si une fissure est détectée, appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1073 Révision 4 suivant les seuils indiqués dans le Bulletin Service A320-52-1096. La conformité à cette Consigne de Navigabilité est alors démontrée et aucune action supplémentaire n'est alors requise.

3. Dans le cas où, une des portes du train d'atterrissage principal installée à l'origine a été déposée et réinstallée sur un autre avion, les mesures définies par cette Consigne de Navigabilité doivent être accomplies sur l'autre avion.

.../...

REF.: A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 du 08 avril 1999
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52A1086 Révision 1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1096 édition originale
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1073 Révision 4
(ou toutes révisions ultérieures approuvées).

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 1999-243-133(B) qui est annulée par sa Révision 2.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JUIN 2000

SUPERSEDED